

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1778

22 septembre 2006

SOMMAIRE

AB Computers Luxembourg S.A., Luxembourg... 85307	M.V. Overseas Holding S.A., Luxembourg..... 85325
AB Computers Luxembourg S.A., Luxembourg... 85308	Maser Trading, S.à r.l., Luxembourg 85344
Abitare S.A., Luxembourg 85298	MBNA Europe Lending, S.à r.l., Luxembourg 85326
Alteris Luxembourg S.A., Wiltz..... 85314	Mille Miglia Luxembourg, G.m.b.H., Mertert 85306
BRE/German Holdco 6, S.à r.l., Luxembourg 85308	ML Trade Consult, S.à r.l., Grevenmacher 85326
Brasserie A l'Ancre, S.à r.l., Grevenmacher 85306	Monitor Clipper Partners Investments, (S.à r.l.), Sicar, Luxembourg..... 85327
Clervaux 85318	Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Com- merçants, Soc. Coop., Luxembourg..... 85305
Copimage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette..... 85308	Quo Vadis, S.à r.l., Obercorn 85306
Creation Design International S.A., Hosingen 85297	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg..... 85304
(Les) Deux Tigres S.A., Luxembourg..... 85314	Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senninger- berg..... 85318
Electrocarel, S.à r.l., Mertzig 85314	Synergy Group Luxembourg Holding S.A., Luxem- bourg..... 85325
Farrah, S.à r.l., Luxembourg 85298	Syngenta Luxembourg Finance (#2), S.à r.l., Lu- xembourg..... 85306
Flower Power, S.à r.l., Bettendorf 85315	Telefood, S.à r.l., Luxembourg 85318
G.B.I. Trading S.A., Luxembourg..... 85305	Van Laar, S.à r.l., Urspelt..... 85314
G.B.I. Trading S.A., Luxembourg..... 85306	Wideward Investment S.A., Luxembourg..... 85342
Glacier Investment I GP, S.à r.l., Luxembourg 85315	Wideward Investment S.A., Luxembourg..... 85344
Glacier Investment I GP, S.à r.l., Luxembourg.... 85318	Wideward Investment S.A., Luxembourg..... 85344
ING (L) Protected, Sicav, Luxembourg..... 85326	
Island Immo AG, Troisvierges 85308	
Leonardo Invest S.A., Wiltz 85308	
Little Madison, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 85344	
Lophira S.A.H., Luxembourg 85304	
M.J.K. A.G., Bigonville 85327	

CREATION DESIGN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R. C. Luxembourg B 105.361.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREATION DESIGN INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur

(080421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ABITARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 1, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 32.939.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS08854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Signature.

(076179.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

FARRAH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 119.073.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of august.

Before the undersigned Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., (no matricule 19932215759) a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxy holders, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name FARRAH, S.à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by International PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., (no matricule 19932215759) société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination FARRAH, S.à r.l. » (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2006, vol. 903, fol. 93, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 septembre 2006.

C. Doerner.

(098268.3/209/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

LOPHIRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.981.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 245 du 21 juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 592 du 29 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 850 du 5 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

LOPHIRA, Société Anonyme Holding

Signature

(076601.6//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

N. Fessey

Director

(077720.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERÇANTS, Société Coopérative.

Siège social: L-2981 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R. C. Luxembourg B 8.785.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS10978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

G.B.I. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 107.512.

L'an mille deux mil six, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.B.I. TRADING S.A., avec siège social à L-818 Howald, 4, rue des Joncs, suivant acte reçu par M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 889 du 14 septembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés par acte dudit notaire en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 884 du 13 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Vaninsberghe, employée privée, née le 11 janvier 1971 à Pertuis (F), demeurant 9, rue du Petit Paris à F-57000 Metz (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Antonelli, né le 12 mai 1967 à Metz, demeurant 9, rue du Petit Paris à F-57000 Metz (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur également Monsieur Philippe Antonelli, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L- 941 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.

2. Modification subséquente du paragraphe premier des articles 2 et 20 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.000 (mille) actions en circulation, l'entièreté des actions est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-1941 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence de la résolution précédente le premier paragraphe de l'article deux et de l'article vingt des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Paragraphe 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Art 20. Paragraphe 1^{er}. L'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril à 18.00 heures à Luxembourg ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les convocations ».

Déclaration

L'assemblée générale entend donner effet rétroactif audit transfert de siège social au premier juin 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Vaninsberghe, P. Antonelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, vol. 28CS, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stenningerberg, le 1^{er} août 2006.

P. Bettingen.

(082399.3/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

G.B.I. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 107.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2006.

P. Bettingen

(082400.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

MILLE MIGLIA LUXEBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 51.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08232, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour la société MILLE MIGLIA LUXEBURG, G.m.b.H.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(077822.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 16, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 75.245.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour la société BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(077824.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

QUO VADIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Obercorn, 102, avenue du Parc des Sports.

R. C. Luxembourg B 32.608.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Signature.

(077855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 88.013.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature.

(077730.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

AB COMPUTERS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg 10A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 53.057.

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AB COMPUTERS LUXEMBOURG avec siège social à L-8172 Hobscheid, 8, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 58 du 1^{er} février 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.057.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1162 du 6 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Jennifer Wirtz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8172 Hobscheid, 8, Grand-rue à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Dissolution et mise en liquidation de la société.

3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8172 Hobscheid, 8, Grand-rue à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Yitshao Abir Vlodayer, retraité, né le 7 juin 1937 à Ramat-Gan (Israël), demeurant à B-1650 Beersel, 4, Zwaluwenlaan.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Slendzak, J. Wirtz, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2006, vol. 918, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2006.

B. Moutrier.

(076576.3/272/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

AB COMPUTERS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg 10A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 53.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2006.

B. Moutrier.

(076579.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

COPIIMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 34, rue Léon Jouhaux.

R. C. Luxembourg B 104.516.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Signature.

(077859.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

ISLAND IMMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9909 Troisvierges, 6, rue Staedgen.

R. C. Luxembourg B 102.173.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2006, réf. DSO-BS00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 juillet 2006.

Signature.

(967676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

LEONARDO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.325.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 8 juin 2006, réf. DSO-BR00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 2006.

Signature.

(967686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

BRE/GERMAN HOLDCO 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 118.245.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 114.911,

here represented by Ms Yasmin Gabriel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 17 July 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/GERMAN HOLDCO 6, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 3, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/EUROPE, 3 S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 114.911,

hier vertreten durch Frau Yasmin Gabriel, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 17. Juli 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Geschäftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/GERMAN HOLDCO 6, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Gesellschaft darf nie mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Natürliche Personen können nicht Gesellschafter der Gesellschaft werden.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- fünfhundert 500 Anteile wurden von BRE/EUROPE 3, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet;

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.800.- geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96.323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Gabriel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 80, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt durch Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz, in Vertretung von Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Mersch, den 9. August 2006.

A. Holtz.

(084049.3/242/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

ALTERIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.677.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2006, réf. DSO-BS00030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 2006.

Signature.

(967689.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

VAN LAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 64, Beim Schlass.

R. C. Luxembourg B 107.104.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(967939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

ELECTROCAREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9167 Mertzig, 6, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 103.993.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(967940.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

LES DEUX TIGRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.098.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2005, tenue extraordinairement en date du 8 octobre 2005, ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) que les mandats des administrateurs:

- M. Jean-Louis Larroque, commerçant, Paris,
- Mme Jeannine Bouchon, épouse J.-L. Larroque, Paris,
- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Luxembourg,

ont été renouvelés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011;

b) que celui du Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg,

a aussi été renouvelé pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, celui-ci a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation, et à M. Jean-Louis Larroque, prénommé, et à M. Marc Jones, prénommé, qui ont tous les deux accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076506.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

FLOWER POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 2, route d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 92.408.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(967941.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2006.

GLACIER INVESTMENT I GP, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Share capital: CHF 21,250.-.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 112.818.

In the year two thousand and six, on the seventh day of July.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M. Bruno Claude, residing at 19 Moenchhofstrasse, CH-8802 Kilchberg, Switzerland,
here represented by Mr Benoît Duvieusart, LLM, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 28 June 2006, in Luxembourg.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of GLACIER INVESTMENT I GP (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' register under section B number 112.818, incorporated with a share capital of twenty-one thousand two hundred fifty Swiss Francs (CHF 21,250) pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 March 2006, number 560.

The articles of incorporation of the Company have been subject to rectification before the undersigned notary on 26 April 2006.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to modify article 12 of the articles of incorporation of the Company which now reads as follows:

«**Art. 12. Governance.** The Company is managed by a board of two managers, which do not need to be shareholders.

(a) Voting. The Board shall take any decision at a meeting (or by written consent in lieu of a meeting) by the affirmative vote or consent of all managers then serving.

(b) Term; Resignation; Removal. Each manager shall serve for an indefinite term, until death, disability, resignation or removal. Each manager may resign at any time by delivering written notice to the other still serving manager or those Shareholders of the Company holding a majority of the Company's Shares. A person may be removed as manager (with or without cause («cause légitime»)) by the written request of the holders of a majority of the Company's shares.

(c) Election; Vacancies. Managers shall be elected by the written request of the holders of a majority of the shares. In the event that any person ceases to serve as a manager by virtue of death, disability, resignation or removal, the then remaining manager shall promptly consult the shareholders to provide for its replacement.

(d) Binding Authority. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of the two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

(e) Delegation. The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

(f) Third Party Representation. The board of managers may allow persons who are not managers to attend meetings of the manager or board of managers».

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to modify article 13 of the articles of incorporation of the Company which now reads as follows:

«**Art. 13. Procedures.** The Board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

a) In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

b) The board of managers shall meet upon call by the chairman, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers.

c) Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers by electronic mail, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication at least twenty-four hours in advance of the date of the meeting, except in case of emergency as determined in the good faith judgment of the chairman, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, telegram, telex or facsimile, or any other similar means or communication. A special notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

d) Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, telegram, telex or facsimile the other manager as his proxy.

e) Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers (including by conference-call, videoconference or by other similar means of communication).

f) The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety of such communications will form the minutes giving evidence of the resolution».

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to modify article 14 of the articles of incorporation of the Company which now reads as follows:

«**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or the other manager».

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company asks the undersigned notary to state that M. Bruno Claude intends to resign for personal reasons from his function as manager of the board of managers of the Company as per the date of the present deed.

Pursuant to Article 12 of the Articles of the Company as modified by the proposed resolutions, he shall not be replaced.

The board of managers of the Company is therefore composed of:

- Mr Benoît Duvieusart, manager, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg; and
- New LuxCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office located at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bruno Claude, demeurant au 19 Moenchhofstrasse, CH-8802 Kilchberg, Suisse, ici représenté par Monsieur Benoît Duvieusart, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 28 juin 2006 à Luxembourg.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de GLACIER INVESTMENT I GP (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 112.818, constituée avec un capital social de vingt et un mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 21.250,-) suivant acte du notaire soussigné, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 2006, numéro 560. Les statuts de la société ont fait l'objet d'une rectification devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen le 26 avril 2006.

Le comparant, qui représente l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique de la Société décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Gouvernance.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

(a) Vote. Le conseil de gérance prendra toute décision en réunion (ou par voie de résolutions circulaires écrites) moyennant le vote positif, ou l'accord de tous les gérants en fonction.

(b) Durée, démission, remplacement. Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée, jusqu'à leur mort, incapacité, démission ou remplacement. Tout gérant peut démissionner à tout moment, par avis écrit à l'autre gérant ou aux associés majoritaires. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, même sans motifs, par les associés détenant la majorité des parts sociales.

(c) Nomination, vacances. Les gérants sont nommés par résolution écrite des associés adoptées à la majorité des associés. En cas de décès, incapacité, démission, ou révocation d'un gérant, le gérant restant devra consulter immédiatement les associés pour pourvoir à son remplacement.

(d) Représentation. La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil de gérance.

(e) Délégation. Le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

(f) Participation de tiers. Les gérants pourront autoriser des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé».

Deuxième résolution

L'Associé unique de la Société décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Procédures.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

a) Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

b) Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance.

c) Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants par courrier électronique, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, à apprécier de bonne foi par le président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

d) Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégramme ou télécopie l'autre gérant comme son mandataire.

e) Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).

f) Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue».

Troisième résolution

L'Associé unique de la Société décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par les gérants. Les copies et extraits des procès-verbaux seront signés par le président ou l'autre gérant».

Quatrième résolution

L'Associé unique de la Société demande au notaire soussigné de transcrire dans le présent acte la décision de M. Bruno Claude de démissionner pour des raisons personnelles de son poste de gérant du conseil de gérance de la Société à compter de la date qu'en tête.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société tels que modifiés par le présent acte, il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance de la société est désormais composé de:

- M. Benoît Duvieusart, gérant, demeurant 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg; and

- New LuxCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(076258.3/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

GLACIER INVESTMENT I GP, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 112.818.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1017 du 7 juillet 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(076262.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

CHESSA AND CHESSA PARA LEGAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9713 Clervaux, 1, rue Driecht.

R. C. Luxembourg B 91.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 juillet 2006.

Signature.

(975697.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2006.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 58.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS07400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

N. Fessey

Director

(077752.4//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

TELEFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 119.045.

STATUTES

In the year two thousand six, on the seventh of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

FOODCO, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 106 792,

here represented by Eddy Perrier, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on September 5, 2006.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of TELEFOOD, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of two members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such cir-

circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by FOODCO, S.à r.l.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

- Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

- Pedro Ballvé Lantero, born on October 15, 1953 in Burgos, Spain, with professional address at Avenida de Europa 24, Parque Empresarial de la Morelaja, Alcobendas, Madrid.

- Alberto Novales, born on February 9, 1965 in Madrid, Spain, with professional address at Avenida de Europa 24, Parque Empresarial de la Morelaja, Alcobendas, Madrid.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FOODCO, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.792,

ici dûment représentée par Eddy Perrier, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 septembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. - Nom, Durée, Objet, Siège,- Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TELEFOOD, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. - Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collective-

ment pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. - Exercice social, Bilan, Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par FOODCO, S.à r.l.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille trois cents (2.300) euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

- Pedro Ballvé Lantero, né le 15 octobre 1953 à Burgos, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Avenida de Europa 24, Parque Empresarial de la Morelaja, Alcobendas, Madrid.

- Alberto Novales, né le 9 février 1965 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Avenida de Europa 24, Parque Empresarial de la Morelaja, Alcobendas, Madrid.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Perrier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 56, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

M. Schaeffer.

(098443.3/230/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SYNERGY GROUP LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 88.981.

Il ressort du procès-verbal de la réunion des Administrateurs du 15 juin 2006 que MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 51.100, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été cooptée pour une durée de 6 ans en remplacement de Monsieur Peter Bun, administrateur démissionnaire.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour SYNERGY GROUP LUXEMBOURG HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075911.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

M.V. OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 105.285.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 9 juin 2006 que:

Madame Vera Rybina, Monsieur Guglielmo De Luca et Monsieur Migran Chagaryan ont démissionné de leurs postes d'administrateurs de la société.

L'assemblée a élu aux postes d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur le bilan au 31 décembre 2005:

- Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
- Madame Stéphanie Djebbar, employée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur le bilan au 31 décembre 2005:

LUXREVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.124.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076081.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

ING (L) PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2006

Conseil d'Administration:

Démission de Monsieur Eugène Muller en date du 1^{er} janvier 2006.
Démission de Monsieur Philippe Catry en date du 15 mars 2006.
Ratification de la cooptation en date du 1^{er} janvier 2006 de Monsieur Paul Suttor, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
Ratification de la cooptation en date du 15 mars 2006 de Monsieur Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
Nomination de Messieurs Paul Suttor et Philippe Gusbin.
Reconduction du mandat des administrateurs suivants: Monsieur Odilon De Groote, Monsieur Jean Sonnevill et Monsieur Alexandre Deveen.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activités Syrdall à L-5365 Munsbach.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice, arrêtés au 31 mars 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2006.
Par délégation
ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076009.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

ML TRADE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R. C. Luxembourg B 66.086.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR08955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(076238.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 178.530,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.975.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue à Luxembourg, le 23 mars 2006, il a été décidé:

- d'accepter les démissions avec effet au 31 mars 2006 de Monsieur Bruce Lowry et de Monsieur Thomas D. Wren de leur fonction de gérants de la Société;

- de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 24 mars 2006 Monsieur J. Tom Houghton, employé, résidant au 435 S. Tryon Street, N° 4, Charlotte, North Carolina 28 202 USA;

- de préciser que Monsieur O'Connor, gérant de catégorie B de la Société a été nommé le 20 avril 2005 pour une durée indéterminée;

- de préciser que Monsieur Michael Kidd, gérant de catégorie B de la Société a été nommé le 19 novembre 2002 pour une durée indéterminée;

- de préciser que l'adresse de Monsieur Michael Kidd, gérant de catégorie B, est désormais 28, rue Puert à L-5433 Niederdonven;

- de nommer PricewaterhouseCoopers dont le siège social est établi au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en qualité de réviseur de la Société, ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l.

M. Kidd

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076665.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

M.J.K. A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Ferme de Martelinville.

R. C. Luxembourg B 102.492.

Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10891, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur délégué

(078576.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

**MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS (S.à r.l.), SICAR,
Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 101.711.

In the year two thousand and six, on the eighth day of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MCEP II EUROPE, L.P., a Delaware company, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, represented by Mrs Virginie Boussard, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 3, 2006.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner (the Partner) of MCEP II (CAD-LUX), S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.711, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 28, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 15, 2004.

II. The Partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Partner resolves to change the name of the Company into MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.), SICAR.

Second resolution

The Partner resolves that the Company shall elect for the investment company in risk capital (SICAR) regime under the law of June 15, 2004.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Partner resolves to restate the articles of association in English and in French, being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The new articles of association (the Articles) will have the following wording:

I. - Definitions, Name, Registered office, Duration, Object

Art. 1. Definitions. Administration Agent means FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A. or any other entity to whom the duties of administration agent may be entrusted;

Articles means the present articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board of Managers means the board of managers of the Company;

Business Day means each day upon which banks are open for business in Luxembourg;

Commitment means the maximum amount (denominated in Euro) contributed or agreed to be contributed to the Company by way of subscription of Shares by an Investor pursuant to the terms and conditions set out in the Prospectus and in the Subscription Agreement entered into by such Investor;

Company means MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.) SICAR, a société à responsabilité limitée formed as a société d'investissement en capital à risque with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Drawdown means a drawdown of Commitments by the Board of Managers;

Drawdown Notice means a notice from the Company requiring a capital contribution;

General Meeting means the general meeting of Partners which represents the entire body of Partners of the Company;

Investment(s) means any investment acquired by the Company;

Investor means a «well-informed investor» (investisseur averti) as defined under Article 2 of the SICAR Act and which intends to invest in the Company and has executed a Subscription Agreement;

Law means the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended from time to time;

NAV or Net Asset Value means the net asset value as determined in accordance with Article 12 of these Articles;

Partner(s) means the holder(s) of Share(s);

Prospectus means the prospectus prepared and issued by the Company on May 26, 2006 and as amended from time to time;

Share(s) means any share in the capital of the Company;

SICAR Act means the law of June 15, 2004, relating to the investment company is risk capital (société d'investissement en capital à risque), as it may be amended from time to time;

Subscription Agreement means the agreement between the Company and each Investor setting forth (i) the Commitment of such Investor, (ii) the rights and obligations of such Investor in relation to its subscription for Shares; and (iii) representations and warranties given by such Investor in favour of the Company;

Valuation Date means the date on which the Net Asset Value is determined in accordance with Article 11 of these Articles; and

VAT means value added tax.

Art. 2. Name. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) hereby exists under the name of MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.), SICAR, which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the Law and the SICAR Act, to the extent the SICAR Act does not deviate from the Law, as well as by the present Articles.

Art. 3. Registered office

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers.

3.2. The Board of Managers is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting deliberating in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent and either interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for a unlimited period of time.

The Company may be terminated at any time before its term by a decision of the General Meeting.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

Art. 5. Object

5.1. The purpose of the Company is to invest, directly or indirectly, its assets in assets representing risk capital of any nature or origin as described in further detail in the Prospectus, with the purpose of procuring to its Partners the benefits generated by the management of its assets in consideration for the risk which they incur.

5.2. The Company may generally, directly or indirectly, contribute its assets and invest to any companies or entities in view of their launch, development or listing on a stock exchange. The Company may in particular, contribute its assets, and invest in any undertakings, funds or investment companies, in any form whatsoever, which in turn exclusively invest in securities and other assets representing risk capital within the meaning of the SICAR Act and manage such participations.

5.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of convertible or non convertible debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

5.4. The Company may carry out any operations and any transactions which directly or indirectly favor or relate to its object to the fullest extent permitted by the SICAR Act.

II. - Capital, Shares

Art. 6. Capital

6.1. The initial share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Shares without par value, all subscribed and fully paid-up.

6.2. The share capital of the Company shall, at all times, be equal to the total Net Asset Value of the Company determined in accordance with Article 12 hereof. The minimum share capital of the Company shall be the minimum amount required under the SICAR Act, i.e. one million euro (EUR 1,000,000.-) which must be achieved within 12 months from the date on which the Company was authorised as «société d'investissement en capital à risque» or SICAR under Luxembourg law.

6.3. The Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law of June 15, 2004. The status of well-informed investor of a Partner is to be verified by the Administrative Agent.

Art. 7. Form of Shares

7.1. Shares will only be issued in registered form.

7.2. Each Share entitles its holder to one vote.

7.3. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.4. All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Partners which shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law, and such register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company as well as the number of Shares held by him. The register may be examined by each Partner who so requests.

7.5. Share certificates may be issued upon request and at the cost of the holder. The share certificates shall be signed by two managers or by any officer of the Company duly authorised by the Board of Managers. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. Share certificates shall only be delivered provided that payment for the related Shares has been received by the Custodian.

7.6. The registration of the Partner's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such Shares. The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

7.7. Partners shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Partners. In the event that a Partner does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Partners and the Partner's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Partner. A Partner may, at any time, change his address as entered in the register of Partners by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 8. Issue and subscription of Shares

8.1. The Board of Managers may, without any other limitation, at any time, issue additional Shares to existing Partners. The Board of Managers, upon prior authorization of the sole Partner or, as the case may be, the General Meeting, shall have the right to admit additional Investors.

8.2. The Board of Managers may impose any other restrictions on the frequency at which additional Shares shall be issued.

8.3. Shares offered for subscription shall be issued under the terms and conditions set forth in the Prospectus. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

8.4. No Shares may be issued to a person or entity which is not an Investor as set out in the SICAR Act.

8.5. The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind in conformity with the Investment Policy and article 1 of the SICAR Act.

8.6. All Shares issued by the Company must be paid up to an extent of at least 5 per cent. each at the time of their issuance.

Art. 9. Transfer and redemption of Shares

9.1. In case of a single Partner, the Company's Shares held by the single Partner are freely transferable.

9.2. In the case of plurality of Partners, the Shares held by each Partner may be transferred to non-Partners provided Partners representing at least three-quarters of the share capital have agreed thereto.

9.3. Any transfer of registered Shares shall be entered in the register of Partners. Such inscription shall be signed by one or more managers or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board of Managers.

9.4. Share transfers will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

9.5. Any transfer of Shares to a person or entity which does not qualify as an Investor will not be valid vis-à-vis the Company and the Company shall not accept to register such transfer in the Partners' register.

9.6. The transfer may normally be effected by delivery to the Company of an instrument of transfer in appropriate form. The transferee will be required to complete a Subscription Agreement under which he accepts to take over the Shares as well as any and all Commitments subscribed for by the transferor.

9.7. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law and to the SICAR Act.

9.8. The Company is a closed-end investment company. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Partner.

9.9. The Shares may be redeemed on a pro rata basis from all Partners, if the Board of Managers considers the redemption to be in the best interest of the Company.

9.10. All redeemed Shares shall be cancelled.

9.11. The redemption price shall be the NAV per Share as determined at the moment of redemption, unless all existing Partners decide otherwise.

9.12. If the requests for redemption exceed the available cash to meet all the redemption requests, the redemption requests from all Partners who have requested redemption of their Shares will be reduced pro rata. No redemption of Shares may be carried out if, as a result thereof, the capital of the Company would fall below the minimum capital amount required by the SICAR Act.

9.13. The Company shall have the right, if the Board of Managers, so determines, to satisfy the payment of the redemption price to any Partner, who agrees, in specie, by allocating such assets to the relevant Partner as will be necessary to satisfy the redemption price.

9.14. The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Managers which shall not exceed ten (10) Business Days from the date fixed for redemption, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

9.15. A Partner ceasing to qualify as an Investor shall immediately notify the Board of Managers thereof. Such Partner shall be deemed to have requested that its Shares be redeemed at the prevailing Net Asset Value per Share.

Art. 10. Drawdowns

10.1 Default provisions shall only apply as of the moment additional Investors become Partners. If any Partner fails to pay to the Company, the amount or any part thereof required to be paid by such Partner in accordance with a Drawdown Notice on or before the date of expiry or to make any other payment required to be made by it when required to be made, then the Board of Managers may decide with the consent of the General Meeting resolving at a quorum required for the amendment of the Articles of Association to provide written notice of such failure to such Partner (the Default Notice). In such case, the Board of Managers will levy a default interest at the rate per annum of 12 (twelve) months Euribor plus 4 per cent. on such outstanding amount as from the due date thereof in accordance with the Drawdown Notice, until the date of final payment thereof by the relevant Partner.

10.2 If a Partner, after having received a Default Notice, has not remedied such default and/or also fails to pay the default interest rate specified above, within 15 (fifteen) Business Days of the date of the Default Notice, such Partner shall be a defaulting Partner (the Defaulting Partner) and the Board of Managers shall with the prior consent of the General Meeting at a quorum required for the amendment of the Articles of Association, offer the remaining Partners the option to purchase the Shares of the Defaulting Partner at the last prevailing NAV per Share at a 20 per cent. discount.

10.3 Unless the Shares of the Defaulting Partner have been acquired by the non-defaulting Partners, the General Meeting may resolve to have the Company redeem the Shares of the Defaulting Partner in which case the Defaulting Partner shall not be entitled to receive other than the lesser of (i) its capital contribution made with respect to its Commitment or (ii) the applicable NAV per Share in respect of the Shares actually subscribed and paid for by such Defaulting Partner, at the date of the Company's final liquidation distribution, which amount shall further be subject to reduction, if so determined by the Board of Managers.

Art. 11. Restrictions on ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Art. 12. Calculation of the NAV

12.1. The NAV per Share shall be expressed in euro and shall be determined by the Board of Managers (or any entity appointed by it), at such date as the Board of Managers shall have set for that purpose and referred to as «Valuation Date», by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets less the liabilities, by the number of Shares then outstanding in accordance with the rules set forth below. The NAV per Share may be rounded up or down as the Board of Managers shall determine.

12.2. The assets of the Company shall include (without limitation):

- a) all cash on hand or on deposit which may be held on a short term basis, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- e) all interest accrued on any deposits/interest-bearing asset owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- f) the liquidation value of all contracts and options the Company has an open position in;
- g) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The assets of the Company shall be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. Such value shall be determined as follows:

(i) Units, shares, stocks or equity interests will be valued in accordance with valuation principles consistent with the guidelines on reporting valuations established by the European Venture Capital Association (EVCA), as amended from time to time.

(ii) Liquid assets comprising cash, treasury bonds and regularly traded money market instruments will be valued at their market value with interest accrued.

12.3. The value of assets denominated in a currency other than euro shall be determined by taking into account the rates of exchange prevailing at the time of the determination of the NAV. If such quotations are not available, the rates of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Managers.

12.4. Notwithstanding the foregoing the Board of Managers is authorized to apply other fair valuation principles for the assets of the Company when circumstances or market conditions so justify.

12.5. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, advisory fees, incentive fees, if any, custodian fees, and any other agents' fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;

e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Managers, as well as such amount (if any) as the Board of Managers may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company, which shall include only such liabilities which are determinable with reasonable accuracy and which are likely or probable to occur;

f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature assessed in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its advisers (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and other agents, the remuneration (if any) of the managers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travel costs in connection with Board of Managers meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, annual reports, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any other reports to partners, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and other communication expenses. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for annual or other periods.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and applied in accordance with generally accepted accounting principles.

12.6. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the NAV taken by the Board of Managers or by any entity which the Board of Managers may appoint for the purpose of calculating the NAV, shall be final and binding on the Company and on its present, past or future Partners.

12.7. For the purpose of this Article 12:

a) Shares of the Company to be redeemed (if any) under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the date of issue;

c) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value of the Company is calculated shall be valued after taking into account the rates of exchange in force at the Valuation Date; and

d) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known at such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

12.8. For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 12 are rules for determining the NAV per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any other securities issued by the Company.

Art. 13. Frequency and temporary suspension of calculation of the NAV

13.1 The NAV per Share shall be calculated from time to time by the Board of Managers (or any entity appointed by it) under the responsibility of the Board of Managers, provided the calculation is made at least once a year (at the end of the financial year of the Company) as well as on each day by reference to which the Board of Managers approves the pricing of an issue or redemption of Shares in accordance with these Articles, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations or upon special request of a Partner in accordance with the SICAR Act.

13.2 The Company may suspend the determination of the NAV per Share during:

a) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Managers, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Partners or if in the reasonable opinion of the Board of Managers issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or

b) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of any of the Company's assets or if for any reason the value of any asset of the Company which is material in relation to the determination of the NAV (as to which materiality the Board of Managers shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or

c) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Company may not be determined accurately; or

d) any period when any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of Investments cannot in the opinion of the Board of Managers be effected at normal rates of exchange; or

e) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of resolving to wind up the Company; or

f) when for any other reason, the values of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

13.3 Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Investors having made an application for subscription of Shares.

III. - Management, Representation

Art. 14. Board of Managers

14.1. The Company is managed by a Board of Managers composed of not less than three members, who need not be Partners of the Company, appointed by a resolution of the General Meeting of Partners which sets their number and the term of their office.

14.2. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by the General Meeting of Partners by a resolution passed by a majority of the votes of the Shares present or represented at the General Meeting.

14.3. In the event of a vacancy in the office of manager, the remaining managers may temporarily fill such vacancy; the Partners shall take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

Art. 15. Board meetings

15.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. Without prejudice to Article 15.6 and Article 15.7, meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The effective place of management, principal establishment and central administration of the Company shall at all times be in Luxembourg.

15.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge, of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.4. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy.

15.5. The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any two managers.

15.6. Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

15.7. In case of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 16. Powers of the Board of Managers

16.1. All powers not expressly reserved by the Law, the SICAR Act or the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object in compliance with the investment objectives and strategy as set out in the Prospectus and the present Articles.

16.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Partners or not, by the Board of Managers under its responsibility.

Art. 17. Representation

17.1. The Company shall be bound by the joint signature of any two managers of the Company.

17.2. The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Article 16.2. of these Articles.

Art. 18. Committees. The Board of Managers may create from time to time one or several committees composed of managers and/or external persons. The composition and functioning of such committees, if any, shall be further described in the Prospectus.

Art. 19. Liability of the Managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the Prospectus as well as the applicable provisions of the Law and the SICAR Act.

Art. 20. Investment policies and restrictions. The Board of Managers has the power to determine the investment policies and objectives of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as set forth in the Prospectus and in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Managers. The Company will indemnify, out of the assets of the Company only, the Board members, the committees members (if any) and their respective officers, directors and employees, for any claims, damages and liabilities to which they may become subject because of their status as Board members, committees members or as an officer, director or employee thereof, or by reason of any action taken or omitted to be taken by them in connection with the Company, except to the extent caused by their gross negligence, fraud or wilful misconduct.

IV. - General meetings of partners

Art. 22. Representation

22.1. The General Meeting of Partners shall represent the entire body of Partners of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Partners of the Company.

22.2. The single Partner (if any) assumes all powers conferred by the Law to the General Meeting of Partners.

Art. 23. General meetings

23.1. The General Meeting shall meet upon call by the Board of Managers. General Meetings of Partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

23.2. Written notice of any General Meeting shall be given by the Board of Managers to all Partners at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date and time set for such meeting. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto. It will further contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

23.3. If all Partners are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meetings may take place without notice of meeting.

23.4. Each Partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at General Meetings.

23.5. If there are not more than twenty-five Partners, the decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 24. Majority conditions

24.1. Each Partner has voting rights commensurate to his/its shareholding.

24.2. Unless otherwise provided by law or herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Partners representing more than half of the share capital.

V. - Annual accounts

Art. 25. Accounting year and information

25.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first December of each year.

25.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Board of Managers must prepare an annual report which must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, an income and expenditures account for the relevant financial year, a report on the activities of the past financial year, an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers and Partners towards the Company (if any), as well as any information enabling the Partners to make an informed judgement on the development of the activities and the results of the Company.

25.3. The annual report must be published within six months from the end of the relevant financial year.

25.4. Each Partner may inspect all books and records of the Company at the Company's registered office and obtain a copy free of charge.

25.5. Upon request of a Partner, the Company must, at least once every six months, inform the relevant Partner, free of charge, about the NAV of the Shares determined in accordance with Article 12.

Art. 26. Authorized auditor

26.1. The accounting information contained in the annual report must be audited by an authorized certified public accountant (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with Article 27 of the SICAR Act. The auditor shall be appointed by the General Meeting of Partners which will determine his remuneration and the term of his office.

26.2. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Art. 27. Dividends and distributions

27.1. The General Meeting of Partners has power to dispose of the net profit of the Company. It may in particular allocate such net profit to the payment of dividends to the Shares; it may further transfer it to a reserve or carry it forward, provided however that, as a result of such disposal, the net assets of the Company do not fall below the min-

imum capital provided for by the SICAR Act. The net profit consists of the gross profit of the Company stated in the annual accounts of the Company, after the deduction of the general expenses and amortization.

27.2. The timing of Distributions will be decided by the Board of Managers.

In any cases, the net profit will be distributed after payment of or making appropriate provision (if any) for Company's expenses and fees.

27.3. The Board of Managers may decide to pay interim dividends each time net proceeds are available for distribution.

VI. - Custodian

Art. 28. Custodian

28.1. In accordance with Article 8 of the SICAR Act, the custody of the assets of the Company will be entrusted to a custodian, which must be a credit institution within the meaning of the Luxembourg law of April 5, 1993, on the financial sector, as amended, and must have either its registered office in the Grand-Duchy of Luxembourg or be established in the Grand-Duchy of Luxembourg if its registered office is located elsewhere.

28.2. The Company shall enter into a custodian agreement with the custodian, which will determine its remuneration and the term of its office.

28.3. The custodian shall fulfil its duties and responsibilities as provided for in the SICAR Act.

28.4. In the case of voluntary resignation or in the case of removal of the custodian, the Company shall appoint a successor custodian within [two months] of such resignation or removal.

VII. - Dissolution and Liquidation

Art. 29. Dissolution and Liquidation

29.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the General Meeting of Partners which will determine their powers and remuneration, each time in accordance with the Law and the SICAR Act.

29.2. Unless otherwise provided for in the resolution of the Partner(s), the Law or the SICAR Act, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.3. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Partner or, in the case of a plurality of Partners, the Partners in proportion to the Shares held by each Partner in the Company. Such surplus may be distributed in kind, provided all the Partners have agreed thereto.

VIII. - Final provisions

Art. 29. Amendments to the Articles of incorporation. Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Partners owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 30. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the SICAR Act as such laws have been or may be amended from time to time.»

Fourth resolution

The Partner resolves to revoke the current managers and appoint, respectively re-appoint the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

a. Mr Oliver Christoph Markl, company director, born on February 1, 1967 in Vienne (Austria), with professional address at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD (United Kingdom);

b. Mr John G.H. Dercksen, company director, born on December 12, 1962 in Zevenaar (The Netherlands), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;

c. Mr Theodorus Johannes van den Berghe, company director, born on February 9, 1965 in Velsen (The Netherlands), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur; and

d. Mr Frank Bergman, director, born on April 22, 1961 in Rotterdam (The Netherlands), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le huit août,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MCEP II EUROPE, L.P., une société du Delaware, ayant son siège social sis au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801,

représentée par Madame Virginie Boussard, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 août 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'unique Associé (l'Associé) de MCEP II (CAD-LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.711, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 septembre 2004.

II. L'Associé, représenté comme susmentionné, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.).

Deuxième résolution

L'Associé décide que la Société choisit le régime de société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la loi du 15 juin 2004.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé décide de mettre à jour les statuts en anglais et en français, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Les nouveaux statuts (les Statuts) seront selon les termes suivants:

1^{er}. - Définitions, Nom, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Définitions. Contrat de Souscription signifie le contrat entre la Société et chaque investisseur fixant (i) l'Engagement dudit Investisseur (ii) les droits et les obligations incombant audit Investisseur quant à la souscription des Parts Sociales; et (iii) les déclarations et garanties faites par cet Investisseur en faveur de la Société;

Action(s) signifie toute part du capital de la Société;

Agent d'Administration signifie FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A. ou toute autre entité à qui la fonction d'agent d'administration peut être confiée;

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale des Associés qui représente l'ensemble des Associés de la Société;

Associé(s) signifie le(s) titulaire(s) de Part(s) Sociale(s);

Notification de Tirage signifie une notification de la Société demandant un apport en capital;

Conseil de Gérance signifie le Conseil de Gérance de la Société;

Date d'Évaluation signifie la date à laquelle la Valeur d'Actif Net est calculée conformément à l'Article 11 des présents Statuts;

Engagement signifie le montant maximal (libellé en euros) apporté ou qu'il a été convenu d'apporter à la Société par le moyen de la souscription de Parts Sociales par un Investisseur, en vertu des modalités énoncées dans le Prospectus et du Contrat de Souscription conclu par ledit Investisseur;

Investissement(s) signifie tout(s) investissement(s) acquis par la Société;

Investisseur signifie un «investisseur averti» tel que défini à l'Article 2 de la Loi SICAR qui a l'intention d'investir dans la Société et qui a souscrit au Contrat de Souscription;

Jour Ouvrable signifie chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 concernant les entreprises commerciales, telle que modifiée;

Loi SICAR signifie la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée;

Prospectus signifie le prospectus préparé et émis par la Société le 26 mai 2006 et modifiée de temps à autre;

Société signifie MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.), SICAR, une société à responsabilité limitée formée en tant que société d'investissement en capital à risque sise 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L- 1258 Luxembourg;

Statuts signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés;

Tirage signifie un tirage des Engagements par le Conseil de Gérance;

TVA signifie la taxe sur la valeur ajoutée; et

VNI ou Valeur Nette d'Inventaire signifie la valeur nette d'inventaire telle que déterminée en vertu de l'Article 12 des présents Statuts;

Art. 2. Nom. Une société à responsabilité limitée existe par la présente sous le nom de MONITOR CLIPPER PARTNERS INVESTMENTS, (S.à r.l.) SICAR, qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la Loi et la Loi SICAR, dans la mesure où la Loi SICAR ne déroge ni à la Loi, ni aux présents Statuts.

Art. 3. Siège social

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur résolution du Conseil de Gérance.

3.2 Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3 Dans le cas où le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires, politiques, économiques ou sociaux se sont produits ou sont imminents et qu'ils perturbent ou sont susceptibles de perturber les activités nor-

males de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre le siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète desdites circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une Société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment avant son terme par une décision de l'Assemblée Générale.

4.3 La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension de droits civils, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite, ou de tout événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Art. 5. Objet

5.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, ses actifs en actifs représentant du capital risque de toute nature ou origine, comme décrit plus en détail dans le Prospectus, dans le but de fournir à ses Associés les bénéfices que la gestion de ses actifs génère en contrepartie des risques qu'ils encourent.

5.2 La Société peut de manière générale, directement ou indirectement, apporter ses actifs et investir en toute société ou entité dans le but de leur lancement, de leur développement ou de leur cotation à une bourse de valeurs. La Société peut en particulier apporter ses actifs et investir dans des entreprises, des fonds ou des sociétés d'investissement, de quelque forme que ce soit, qui investissent à leur tour exclusivement dans des titres et autres actifs représentant du capital à risque au sens de la Loi SICAR et qui gèrent de telles participations.

5.3 La Société peut contracter un emprunt sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par placements privés uniquement, des billets, des obligations à long terme et des obligations non garanties, ainsi que toute autre sorte de dettes convertibles ou non convertibles et/ou des titres de participation. La Société peut prêter des fonds incluant, sans limitation, le produit de tous emprunts et/ou les émissions de dettes ou des titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées et/ou de toutes autres sociétés. La Société peut également se porter garant et mettre en gage, transférer, gager ou autrement créer et octroyer un titre de placement sur la totalité de son actif ou une partie, afin de garantir ses propres obligations et entreprises et/ou les obligations et entreprises de toute autre société, et, de manière générale, pour son propre avantage et/ou l'avantage de toute autre société ou personne.

5.4 La Société peut effectuer toutes opérations et toutes transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet de la manière la plus extensive permise par la Loi SICAR.

II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital

6.1 Le capital social d'origine de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) Parts Sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement payées.

6.2 Le capital social de la Société sera toujours égal au total de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous. Le capital social minimum de la Société sera le montant minimal requis en vertu de la Loi SICAR, c'est-à-dire un million d'euros (1.000.000,- EUR), qui doit être atteint dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que société d'investissement en capital à risque ou SICAR selon le droit luxembourgeois.

6.3 Les Parts Sociales peuvent uniquement être souscrites par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi du 15 Juin 2004. Le statut d'investisseur averti d'un Associé doit être vérifié par l'Agent d'Administration.

Art. 7. Forme des parts sociales

7.1 Seules des Parts Sociales nominatives seront émises.

7.2 Chaque Part Sociale donne à son porteur un vote.

7.3 Pour la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, puisque seul un propriétaire est admis par Part Sociale. Les co-propriétaires doivent nommer une personne unique pour les représenter auprès de la Société.

7.4 Toutes les Parts Sociales émises de la Société doivent être enregistrées dans le registre des Associés qui doit être conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et ledit registre doit contenir le nom de chaque propriétaire de Parts Sociales, son lieu de résidence ou domicile élu tel qu'indiqué à la Société ainsi que le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé peut consulter le registre sur demande.

7.5 Des certificats de Parts Sociales peuvent être émis sur demande, aux frais du détenteur. Les certificats de Parts Sociales doivent être signés par deux gérants ou par tout autre membre de la Société dûment autorisés par le Conseil de Gérance. Les signatures peuvent être manuelles, imprimées ou en fac-similé. Les certificats de Parts Sociales seront remis uniquement à condition que le paiement pour les Parts Sociales afférentes soit reçu par le Dépositaire.

7.6 L'enregistrement du nom de l'Associé dans le registre des Parts Sociales atteste son droit de propriété sur les Parts Sociales. La Société considère la personne au nom de laquelle les Parts sont inscrites comme le propriétaire unique des Parts Sociales.

7.7 Les Associés doivent fournir une adresse à la Société, à laquelle toute notification et tout avis peuvent être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le registre des Associés. Si un Associé ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre qu'une notification à cet effet soit inscrite dans le registre des Associés, et l'adresse de l'Associé sera réputée être celle du siège social de la Société, ou une autre adresse qui pourra être enregistrée par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par ledit Associé. Un Associé peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'enregistrée dans le registre des Associés par le moyen d'une notification écrite à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse donnée par la Société le cas échéant.

Art. 8. Émission et souscription de parts sociales

8.1 Le Conseil de Gérance peut émettre sans aucune autre limitation, à tout moment, des Parts Sociales supplémentaires pour les Associés existants. Le Conseil de Gérance doit obtenir le droit d'admettre des Investisseurs supplémentaires par une autorisation préalable du seul Associé, ou par l'Assemblée Générale le cas échéant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut imposer toutes autres restrictions à la fréquence d'émissions de Parts Sociales supplémentaires.

8.3 Les Parts Sociales offertes pour la souscription doivent être émises dans les conditions et modalités énoncées dans le Prospectus. Les droits attachés aux nouvelles Parts Sociales seront strictement identiques aux droits attachés aux Parts Sociales existantes.

8.4 Aucune Part Sociale ne pourra être émise à une personne ou une entité qui ne soit pas un Investisseur tel que défini par la Loi SICAR.

8.5 La Société peut émettre des Parts Sociales en tant que contrepartie d'un apport en nature conformément à la Politique d'investissement et à l'Article 1 de la Loi SICAR.

8.6 Toutes les Parts Sociales émises par la Société doivent être libérées à hauteur d'au moins 5 pour cent chacune au moment de leur émission.

Art. 9. Cession et rachat de parts sociales

9.1 Dans le cas d'un Associé unique, les Parts Sociales de la Société détenues par l'Associé unique sont librement cessibles.

9.2 Dans le cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées à des non-Associés avec l'accord d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

9.3 Toute cession de Parts Sociales nominatives sera consignée dans le registre des Associés. Ladite consignation sera signée par un ou plusieurs gérants ou des membres de la direction de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet égard par le Conseil de Gérance.

9.4 Les cessions de Parts Sociales ne seront contraignantes pour la Société ou les tiers qu'après une notification à, ou une acceptation de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

9.5 Toute cession de Parts Sociales à une personne ou une entité n'étant pas qualifiée en tant qu'Investisseur, ne sera pas valable vis-à-vis de la Société, et la Société n'acceptera pas d'enregistrer ladite cession dans le registre des Associés.

9.6 La cession peut habituellement être effectuée par la délivrance d'un instrument de cession de forme appropriée auprès de la Société. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un Contrat de Souscription selon lequel il accepte de prendre les Parts Sociales ainsi que tous autres Engagements auxquels le cédant aura souscrit.

9.7 En toute autre chose, référence est faite aux articles 189 et 190 de la Loi et à la Loi SICAR.

9.8 La Société est une société d'investissement de type fermé. Par conséquent, les Parts Sociales de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Associé.

9.9 Les Parts Sociales peuvent être rachetées proportionnellement à tous les Associés, si le Conseil de Gérance considère que le rachat est dans le meilleur intérêt de la Société.

9.10 Toutes les Parts Sociales rachetées seront annulées.

9.11 Le prix de rachat sera la VNI par Part Sociale telle que déterminée au moment du rachat, sauf si tous les Associés en décident autrement.

9.12 Si les demandes de rachat excèdent l'argent disponible afin de satisfaire toutes les demandes de rachat, les demandes de rachat de tous les Associés qui ont demandé le rachat de leurs Parts Sociales sera réduit proportionnellement. Aucun rachat de Parts Sociales ne pourra être mis en oeuvre, si celui-ci a pour résultat de faire tomber le montant du capital social en dessous du minimum exigé par la Loi SICAR.

9.13 La Société a le droit, si le Conseil de Gérance en décide ainsi, de satisfaire le paiement du prix de rachat à tout Associé qui en convient, en attribuant les actifs à l'Associé concerné tels qu'il sera nécessaire afin de satisfaire le prix de rachat.

9.14 Le prix de rachat par Part Sociale devra être payé endéans une période telle que déterminée par le Conseil de Gérance, qui ne devra pas excéder dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date fixée pour le rachat, à condition que les certificats de Parts Sociales, s'il y en a, et les documents de cession, aient été reçus par la Société.

9.15 Tout Associé perdant sa qualité d'Investisseur devra le notifier immédiatement au Conseil de Gérance. Cet Associé sera réputé avoir demandé que ses Parts Sociales soient rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale en vigueur.

Art. 10. Tirage

10.1 Les dispositions de défaut doivent uniquement s'appliquer lorsque des Investisseurs supplémentaires deviennent Associés. Si un Associé ne paie pas à la Société le montant ou une partie de celui-ci qu'il est exigé que cet Associé paie conformément à la Notification de Tirage à ou avant la date d'expiration ou n'effectue pas tout autre paiement qu'il est exigé qu'il fasse lorsque qu'il est exigé qu'il le fasse, le Conseil de Gérance peut alors décider avec l'autorisation de l'Assemblée Générale décidant avec le quorum nécessaire à la modification des Statuts de prévoir une notification écrite pour la défaillance dudit Associé (la Notification de Défaut). Dans ce cas, le Conseil de Gérance prélèvera un intérêt de défaut d'un taux annuel sur 12 (douze) mois Euribor plus 4 pour cent sur ce montant dû, à partir de cette date conformément à 020 la Notification de Tirage, jusqu'à la date du paiement final par l'Associé concerné.

10.2 Si l'Associé, après avoir reçu la Notification de Défaut, n'a pas remédié à ce défaut et/ou fait éventuellement défaut au paiement du taux d'intérêt de défaut prévu ci-dessus dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à partir de la date de la Notification de Défaut, ledit Associé sera considéré comme Associé défaillant (l'Associé Défaillant) et le Conseil de Gérance doit, avec le consentement préalable de l'Assemblée Générale au quorum nécessaire pour la modification des Statuts, proposer aux Associés l'option de racheter les Parts Sociales de l'Associé Défaillant à la dernière VNI en vigueur par Part Sociale décoté de 20 pour cent.

10.3 A moins que les Parts Sociales de l'Associé Défaillant aient été acquises par des Associés non défaillants, l'Assemblée Générale peut décider que la Société rachète les Parts Sociales de l'Associé Défaillant auquel cas l'Associé Défaillant ne pourra recevoir que la moins élevée des deux sommes suivantes: (i) son apport en capital en rapport avec son Engagement ou (ii) la VNI par Part Sociale applicables aux Parts Sociales réellement souscrites et libérées par cet Associé Défaillant, à la date de distribution de la liquidation finale de la Société; lequel montant sera en outre sujet à une réduction si le Conseil de Gérance en décide ainsi.

Art. 11. Restrictions sur la propriété des actions. La Société peut limiter ou empêcher la propriété des Parts Sociales dans la Société par toute personne civile, entreprise, ou personne morale, si l'opinion de la Société est qu'une telle participation serait nuisible à la Société, si cela peut entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement, au Luxembourg ou à l'étranger, ou si en conséquence la Société devient soumise à un autre droit que celle du Grand-Duché du Luxembourg (y compris, mais pas exclusivement au droit fiscal).

Art. 12. Calcul de la VNI

12.1 La VNI par Part Sociale est exprimée en euros et est déterminée par le Conseil de Gérance (ou toute autre entité nommé par lui) à la date fixée et appelée «Date d'Evaluation», en divisant l'actif net de la Société, c'est-à-dire la valeur de l'actif moins le passif, par le nombre de Parts Sociales existant selon les règles édictées ci-dessous. La VNI peut être arrondie à la valeur supérieure ou inférieure, tel que le Conseil de Gérance l'aura déterminé.

12.2 L'actif de la Société comprendra (sans limitation):

- a) toutes les espèces en trésorerie ou en dépôt, y compris tous intérêts courus, qui peuvent être détenues à court terme;
- b) toutes les effets, tous les billets payables sur demande et les créances (y compris le produit de la vente de titres vendus, mais non livrés);
- c) toutes les Parts Sociales, les actions, les valeurs, les titres obligataires, les droits de souscription, des warrants, les options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires possédés ou contractés par la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements à l'égard des fluctuations sur la valeur marchande des titres provoquées par la négociation d'ex-dividendes, de droits détachés, ou de pratiques similaires);
- d) tous les dividendes, les dividendes en actions, les dividendes en espèces et les distributions en espèces que la Société a reçus, dans la mesure où les informations y afférentes sont raisonnablement mises à la disposition de la Société;
- e) tout intérêt couru sur tout actif producteur d'intérêts que la Société possède, excepté dans la mesure où celui-ci est inclus ou reflété dans le montant principal dudit actif;
- f) la valeur de liquidation de tous les contrats et les options dans lesquelles la Société a une position ouverte;
- g) les frais d'établissement de la Société, y compris le coût de l'émission et de la distribution des Parts Sociales de la Société, dans la mesure où celui-ci n'a pas été amorti; et
- h) tout autre actif de quelque sorte et nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance.

Les actifs de la Société devront être évalués selon le prix de vente prévisible estimé de bonne foi. Ladite évaluation devra être déterminée comme suit:

(i) Les parts, les actions, les valeurs mobilières ou les titres participatifs seront évalués d'après les principes d'évaluation en accord avec les directives sur les déclarations d'évaluation établis par l'Association Européenne des Sociétés de Capital à Risque (EVCA), dans leurs version modifiée de temps à autre.

(ii) Les actifs liquides comprenant des espèces, des obligations du Trésor et des instruments du marché monétaire (régulièrement négociés) seront évalués à leur valeur de marché avec les intérêts courus.

12.3 La valeur de l'actif libellée dans une devise autre que l'euro sera déterminée en prenant en compte les taux de change en vigueur au moment de la détermination de la VNI. Si ces cotations ne sont pas disponibles, les taux de change seront déterminés de bonne foi selon ou dans le cadre des procédures établies par le Conseil de Gérance.

12.4 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Gérance est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation équitables pour les actifs de la Société lorsque les circonstances ou les conditions du marché le justifient.

12.5 Le passif de la Société devra comprendre (sans limitation):

- a) tous les emprunts et autres dettes de sommes empruntées (y compris pour dette convertible), les effets et les dettes à payer;
- b) tous intérêts courus sur de tels emprunts et autres dettes de sommes empruntées (y compris les frais à payer pour l'engagement de ces emprunts et autres dettes);
- c) toutes les charges à payer ou payables (y compris les frais d'administration, les frais de gestion, les frais de conseil, les frais de rémunération au rendement, et le cas échéant, les honoraires de dépôt et tous autres frais des agents);
- d) tout passif connu, présent et futur, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour paiement de sommes d'argent ou de propriété, y compris le montant de tous les répartitions impayées que la Société a déclarés;
- e) une provision appropriée pour des futures impôts sur le capital et le revenu à la Date d'Evaluation, et d'autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil de Gérance, ainsi que des montants (le cas échéant) que le Conseil de Gérance peut considérer comme allocation appropriée en rapport avec un élément de passif éventuel, qui devront uniquement inclure le passif déterminable, avec une précision raisonnable, dont la survenance est probable ou vraisemblable;
- f) tout autre passif de la Société de quelque genre ou nature que ce soit, évalué selon les principes de comptabilité généralement acceptés. En déterminant le montant de ce passif, la Société devra prendre en compte toutes les charges payables par la Société, qui peuvent se composer de frais de formations et de frais de lancement, de frais payables à ses conseillers (le cas échéant), des frais et des dépenses payables à ses réviseurs d'entreprise et ses comptables, son Dépositaire et ses correspondants, ses domiciliaires et autres agents, la rémunération (le cas échéant) des gérants et de leurs frais raisonnablement remboursables, de la couverture d'assurance et des frais de transport raisonnables en rapport avec les réunions du conseil de gérance, des frais et des dépenses pour les services juridiques et de vérification des

comptes, tous les frais et dépenses encourus dans l'enregistrement et tenue à jour de l'enregistrement de la Société auprès des agences gouvernementales du Grand-Duché du Luxembourg et de tout autre pays, les frais de rapports et de publications, y compris le coût de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des rapports annuels, des memoranda explicatifs, des rapports périodiques ou des déclarations d'enregistrement, ainsi que les coûts de tout autre rapport aux Associés, tous les impôts, les droits, les taxes, les frais gouvernementaux ou similaires, et tout autre frais d'exploitation, y compris le coût d'acquisition et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'affranchissement, de téléphone et autres frais de communication. La Société peut inscrire des frais administratifs ou autres de nature régulière ou périodique à payer d'un montant estimé calculable pour une période annuelle ou autre.

12.6 Toutes les règles et décisions d'évaluation seront interprétées et appliquées conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés.

12.7 En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, chaque décision de calcul de la VNI prise par le Conseil de Gérance ou par toute autre entité que le Conseil de Gérance peut désigner dans le but de calculer la VNI, sera sans appel et obligatoire pour la Société et ses Associés présents, passés et futurs.

12.8 Aux fins de cet Article 12:

a) les Parts Sociales de la Société devant être rachetées (le cas échéant) selon l'Article 9 des présents Statuts devront être traitées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date fixée du rachat, et à partir de ce moment-là et jusqu'à ce qu'elles soient payées par la Société, le prix sera par conséquent considéré comme un passif de la Société;

b) les Parts Sociales que la Société devra émettre seront traitées comme étant une émission à partir de la date d'émission;

c) tous les investissements, les soldes monétaires et tous autres actifs exprimés en devises autres que la devise dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire de la Société peut être évalué après avoir tenu compte des taux de change en vigueur à la Date d'Evaluation; et

d) lorsque à une Date d'Evaluation donnée, la Société s'est engagée à:

(i) acheter tout actif, la valeur de la contrepartie à payer pour ledit actif devra être présentée comme un passif de la Société, et la valeur de l'actif à acquérir devra être présentée comme un actif de la Société;

(ii) vendre tout actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour ledit actif devra être présentée comme un actif de la Société et l'actif à délivrer ne devra pas être inclus dans l'actif de la Société; à condition néanmoins que si la valeur exacte ou la nature de cette contrepartie ou de cet actif n'est pas connue à cette Date d'Evaluation, alors sa valeur sera estimée par la Société.

12.9 Pour éviter tout doute, les dispositions de cet Article 12 seront les règles pour la détermination de la VNI par Part Sociale et n'ont pas pour but d'affecter le traitement comptable ou juridique de l'actif et du passif de la Société ou de tout autre titre émis par la Société.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la VNI

13.1 La VNI par Part Sociale doit être calculée périodiquement par le Conseil de Gérance, (ou par toute entité nommée à cette fin) sous la responsabilité du Conseil de Gérance, à condition que le calcul soit effectué au moins une fois par an (à la fin de l'exercice fiscal de la Société) ainsi que chaque jour de référence auquel le Conseil de Gérance approuve le prix d'une émission ou d'un rachat de Parts Sociales en vertu des présents Statuts, à condition que cela soit conforme au droit et aux règles en vigueur ou à la demande spéciale d'un Associé conformément à la Loi SICAR.

13.2 La Société peut suspendre la détermination de la VNI pendant:

a) toute période où en conséquence d'événements ou circonstances politique, économique, militaire ou monétaire imprévisibles, la responsabilité et le pouvoir du Conseil de Gérance, ou l'existence d'événements à la suite desquels (dans le marché immobilier), la disposition des actifs détenus par la Société n'est pas raisonnablement praticable sans être gravement préjudiciable aux intérêts des Associés ou si, de l'avis raisonnable du Conseil de Gérance les prix d'émission, de vente et/ou de rachat ne peuvent pas être calculés équitablement; ou

b) une panne des moyens de communication normalement employés pour la détermination de la valeur de tout actif de la Société, ou si pour une raison quelconque la valeur de tout actif de la Société qui est pertinent pour la détermination de la VNI (dont la pertinence devra être à la seule discrétion du Conseil de Gérance) ne pourra pas être déterminée aussi rapidement et exactement que requis; ou

c) la période où la valeur de toute filiale à cent pour cent de la Société (directement ou indirectement) ne doit pas être déterminé exactement; ou

d) la période où un transfert de fonds participant à la réalisation ou à l'acquisition des Investissements ne peut pas de l'avis du Conseil de Gérance être effectué au taux de change normal.

e) sur publication d'une convocation convoquant l'Assemblée Générale ayant pour objet de décider de la liquidation de la Société; ou

f) si, pour une raison quelconque, les valeurs de tout investissement ne peuvent être rapidement ou exactement vérifiées.

13.3 Une telle suspension devra être publiée, le cas échéant, par la Société et peut être notifiée aux investisseurs ayant effectué une demande de souscription des Parts Sociales.

III. - Direction, Représentation

Art. 14. Conseil de Gérance

14.1 La Société est dirigée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois membres ne devant pas obligatoirement être des Associés de la Société, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés qui établit leur nombre et la période où ils exercent leurs fonctions.

14.2 Le(s) gérant(s) peu(ven)t être relevé(s) de ses/leurs fonction(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Associés par une résolution adoptée à la majorité des votes des Associés présents ou représenté à l'Assemblée Générale.

14.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, les gérants restants peuvent temporairement remédier à la vacance de ce poste; les Associés devront prendre une décision finale afin de pourvoir à ladite vacance à l'occasion l'Assemblée Générale suivante.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance

15.1 Le Conseil de Gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigeront ou à l'initiative de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation. Sans préjudice de l'Article 15.6 et l'Article 15.7, les réunions du Conseil de Gérance devront être tenues au Luxembourg. Le lieu de direction réel, l'établissement principal et l'administration principale de la Société se trouveront toujours au Luxembourg.

15.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de ladite réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera exposée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.3 Ladite convocation n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils affirment qu'ils ont été dûment informés et qu'ils ont une entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il est possible de renoncer à l'avis par un consentement écrit, que ce soit par courrier manuscrit, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, de chaque membre du Conseil de Gérance.

15.4 Tout gérant peut agir dans toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

15.5 Le Conseil de Gérance peut délibérer valablement et intervenir uniquement si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil de Gérance sont prises valablement par la majorité du suffrage exprimé. Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux qui doivent être produits devant des instances judiciaires ou ailleurs devront, pour être valables, être signés au moins deux des gérants.

15.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de parler entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est jugée équivalente à la participation en personne à ladite réunion.

15.7 En cas d'urgence, des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valides et contraignantes de la même manière que si elles étaient prises à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance

16.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi, par la Loi SICAR, ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil de Gérance qui aura tous pouvoirs de réaliser et d'approuver tous les actes et toutes les opérations en accord avec l'objet de la Société, conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement, tels qu'ils sont présentés dans le Prospectus et dans les présents Statuts.

16.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de Gérance sous sa responsabilité.

Art. 17. Représentation

17.1. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

17.2. La Société sera également engagée envers les tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'Article 16.2. des présents Statuts.

Art. 18. Comités. Le Conseil de Gérance peut créer de temps à autre un ou plusieurs comités composés de gérants et/ou de personnes externes. La composition et le fonctionnement de ces comités, s'il en existe, seront plus amplement décrits dans le Prospectus.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Les gérants n'assument, en raison de leur mandat, aucune responsabilité personnelle en relation avec tout engagement pris au nom de la Société, à condition que ledit engagement soit conforme aux présents Statuts et au Prospectus, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi et de la Loi SICAR.

Art. 20. Politique d'investissement et restrictions. Le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et les objectifs de la Société, la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, dans la limite des restrictions exposées dans le Prospectus et conformément à la Loi et à la Loi SICAR.

Art. 21. Indemnisation des directeurs. La Société garantira, avec les actifs de la Société uniquement, les membres du Conseil, les membres des comités (le cas échéant) et leurs agents, gérants et employés respectifs, pour toute réclamation, dommage et responsabilité dont ils peuvent faire l'objet en raison de leur statut de membre du Conseil, de membres des comités ou en tant qu'agent, gérant ou employé de ce dernier, ou en raison de toute action effectuée ou omise d'être effectuée par eux en rapport avec la Société, excepté dans la mesure due à leur faute grave, acte frauduleux ou mauvaise conduite volontaire.

IV. - Assemblées générales des associés

Art. 22. Représentation

22.1 L'Assemblée Générale des Associés représente l'ensemble des Associés de la Société. Ses résolutions engageront tous les Associés de la Société.

22.2 L'Associé unique (le cas échéant) assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 23. Assemblées générales

23.1 L'Assemblée Générale se réunira à la demande du Conseil de Gérance. Les Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures pouvant être spécifiés sur leurs convocations respectives.

23.2 Pour toute Assemblée Générale, le Conseil de Gérance devra adresser une convocation écrite à tous les Associés au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure fixées de la réunion en question. Ledit avis indiquera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission à celle-ci. Il contiendra de plus l'ordre du jour et se référera aux exigences du droit luxembourgeois quant au quorum et aux majorités nécessaires à cette réunion.

23.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les réunions peuvent prendre place sans convocation.

23.4 Chaque Associé peut nommer une personne ou une entité de son choix comme son mandataire aux termes d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique, afin de le représenter aux Assemblées Générales.

23.5 Si le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être prises par résolutions circulaires, le texte de ces dernières devant être envoyé à tous les Associés par écrit, que ce soit en original ou par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'un document identique et peuvent être présentées par lettre ou fac-similé.

Art. 24. Conditions de majorité

24.1 Chaque Associé possède un droit de vote proportionnel à sa participation.

24.2 Sauf disposition contraire par la loi ou les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

V. - Comptes annuels

Art. 25. Exercice fiscal et informations

25.1 L'exercice fiscal de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

25.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Conseil de Gérance doit préparer un rapport annuel devant inclure un bilan ou un inventaire décrivant l'actif et le passif de la Société, un état des recettes et des dépenses de l'exercice financier concerné, un rapport sur les activités de l'exercice financier écoulé, une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et Associés envers la Société (le cas échéant), ainsi que toute information permettant aux Associés de porter un jugement éclairé sur le développement des activités et les résultats de la Société.

25.3 Le rapport annuel doit être publié dans les six mois à compter de la fin de l'exercice fiscal en question.

25.4 Chaque Associé peut examiner tous les comptes et documents comptables de la Société à son siège social et en obtenir un exemplaire gratuitement.

25.5 À la demande d'un Associé, la Société doit au moins une fois tous les six mois informer l'Associé en question, sans frais, sur la VNI des Parts Sociales déterminée selon l'Article 12.

Art. 26. Réviseur autorisé

26.1 Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé en conformité avec l'article 27 de la Loi SICAR. Le réviseur sera nommé par l'assemblée générale des Associés, qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

26.2 Le réviseur doit s'acquitter de toutes ses obligations prescrites par le droit luxembourgeois.

Art. 27. Dividendes et distributions

27.1 L'Assemblée Générale des Associés a le pouvoir de disposer du résultat net de la Société. Elle peut en particulier allouer ce résultat net au paiement des dividendes sur les Parts Sociales; elle peut également le transférer ou le reporter, à condition néanmoins que, en conséquence d'une telle disposition, l'actif net de la Société ne tombe pas en dessous du capital minimum prévu par la Loi SICAR. Le bénéfice net se compose du résultat brut de la Société indiqué dans les comptes annuels de la Société, après déduction des dépenses générales et des amortissements.

27.2 La fréquence des Distributions sera décidée par le Conseil de Gérance.

27.3 En tout état de cause, le résultat net sera distribué après le paiement du ou la constitution de la provision appropriée (le cas échéant) pour les charges d'exploitation et frais de la Société.

27.4 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires chaque fois que des produits nets sont disponibles pour la distribution.

VI. - Dépositaire

Art. 28. Dépositaire

28.1 En vertu de l'article 8 de la Loi SICAR, la garde des actifs de la Société sera confiée à un dépositaire, qui doit être un établissement de crédit au sens de la loi du Luxembourg du 5 avril 1993 sur le secteur financier, dans sa version modifiée, et doit soit avoir son siège social dans le Grand-Duché du Luxembourg, soit être établi dans le Grand-Duché du Luxembourg si son siège social est ailleurs.

28.2 La Société doit conclure un contrat avec le dépositaire qui déterminera sa rémunération et la durée de sa mission.

28.3 Le dépositaire doit s'acquitter de ses obligations et responsabilités telles que prévues par la Loi SICAR.

28.4 Dans le cas d'une démission volontaire ou en cas de la révocation du dépositaire, la Société nommera un dépositaire successeur dans les deux mois suivant cette démission ou cette révocation.

VII. - Dissolution et liquidation

Art. 29. Dissolution et liquidation

29.1 En cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, non nécessairement des Associés, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, chaque fois en conformité avec la Loi et la Loi SICAR.

29.2 Sauf disposition contraire dans la résolution du/des Associé(s), la Loi ou la Loi SICAR, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus grands pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

29.3 L'excédent provenant de la réalisation des actifs et du paiement du passif de la Société sera payé à l'Associé ou, dans s'il y a plusieurs Associés, aux Associés, en proportion des Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. Un tel excédent peut être distribué en nature, à condition que tous les Associés en aient convenu.

VIII. - Dispositions finales

Art. 30. Modifications des statuts. Des résolutions pour modifier les présents Statuts peuvent uniquement être adoptées par la majorité des Associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 31. Loi applicable. Toute affaire n'étant pas régie par les présents Statuts, sera déterminée selon la Loi et la Loi SICAR, telle que modifiées de temps à autre.

Quatrième résolution

L'Associé décide de révoquer les gérants actuels et décide de nommer, respectivement de renommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. M. Oliver Christoph Markl, gérant de société, né le 1^{er} février 1967 à Vienne (Autriche), dont l'adresse professionnelle est au Michelin House, 81 Fulham Road, Londres SW3 6RD (Royaume-Uni);

b. M. John G.H. Dercksen, gérant de société, né le 12 décembre 1962, à Zevenaar (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;

c. M. Theodorus Johannes van den Berghe, gérant de société, né le 9 février 1965, à Velsen (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur; et

d. M. Frank Bergman, gérant de société, né le 22 avril 1961, à Rotterdam (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version en langue française. À la demande de la même mandataire, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Boussard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, vol. 29CS, fol. 42, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

A. Schwachtgen.

(097268.3/230/972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

WIDEFARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 112.091.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme. établie à Luxembourg sous la dénomination de WIDEFARD INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 112.091, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 3 mars 2006.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulière-

ment constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission correspondante de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Souscription et libération par un apport en nature

6. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultat de l'exercice 2005	(EUR 0,-)
Report à nouveau.	(EUR 0,-)

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission correspondante de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société CACCIA OVERSEAS S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama, et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société WIDEFARD INVESTMENT S.A., d'un montant total de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000,-).

Le souscripteur unique, la société CACCIA OVERSEAS S.A., préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 31 mars 2006,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 30 juin 2006 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 269.000,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 2.690 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, vol. 154S, fol. 39, case 12. – Reçu 2.690 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(076264.3/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

WIDEFARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 112.091.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 967 du 30 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(076266.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

WIDEFARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 112.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(076270.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2006.

MASER TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 69.852.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Signature.

(078977.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

LITTLE MADISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 85.976.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Signature.

(078979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.
